



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Baux d'habitation

Question écrite n° 37625

Texte de la question

M Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le problème de l'incidence financière pour les locataires des sociétés d'HLM qui ont fait procéder aux travaux permettant la réception de nouvelles chaînes de télévision dans leurs immeubles. Un arrêté préfectoral du 11 septembre 1987 - en contradiction avec les dispositions générales des baux types - stipule que la mise en oeuvre de cette installation peut se traduire par une augmentation de sept mètres carrés de la surface corrigée du logement des la mise en place des équipements (trois mètres carrés pour les télévisions commerciales et quatre mètres carrés pour les réseaux câblés). Il lui demande si cet arrêté est en concordance avec la loi du 22 novembre 1948, s'il a donné des instructions précises aux préfets à ce sujet et s'il cautionne une sorte de nouvelle redevance pour les téléspectateurs qui feront les frais de l'extension de l'audience des chaînes commerciales et des ondes émises par les satellites de télécommunication. Ce serait d'ailleurs un facteur d'injustice puisque tous les locataires seraient indistinctement pénalisés alors que certains n'ont pas la télévision et que d'autres sont exonérés de redevance. Il souhaiterait savoir si cette augmentation de loyer sera prise en compte pour le calcul de l'APL quand le loyer est déjà à son niveau plafond et si cette hausse déguisée de loyers sera ou non prise en compte dans la hausse des prix. Il aimerait qu'il puisse lui indiquer quelles dispositions il compte prendre pour supprimer ce nouveau péage à l'image, qui malheureusement ne viendra pas égayer le triste paysage audiovisuel dans lequel la création française a laissé la place à une télévision uniquement mue par les guerres d'audience et les indices d'écoute. Il émet donc le vœu que les locataires ne paient effectivement que leur quote-part des frais d'installations d'antennes collectives.

Données clés

Auteur : [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37625

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 962